

**PLAN DE GESTION  
DES BOISEMENTS, DU LIT ET DES BERGES  
DU BASSIN VERSANT DE L'YZERON**

Département du Rhône  
Dossier n° 69-2016-00158

**ENQUETE PUBLIQUE**  
Du 20 Février au 21 Mars 2017

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE  
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE  
LOI SUR L'EAU**

Edith LEPINE  
Commissaire Enquêteur

Par Décision du Président du Tribunal Administratif de Lyon  
n° E16000325 / 69 du 13/12/2016

**L'Yzeron** est un affluent du Rhône de 25 km de long, dont le bassin versant, situé à l'ouest de l'agglomération lyonnaise, couvre une superficie de 147 Km<sup>2</sup> sur 26 communes. Il est lui-même alimenté par de nombreux affluents constituant un réseau hydrographique riche.

**Le plan de gestion des boisements, du lit et des berges du bassin versant de l'Yzeron** est proposé par le SAGYRC, Syndicat intercommunal regroupant 19 communes de ce territoire. Il définit les travaux à conduire sur les années 2017 à 2021 en vue de :

- Entretien et régénérer la ripisylve pour éviter le réchauffement de l'eau, et préserver une végétation diversifiée offrant à la faune un habitat favorable ;
- Réduire les risques liés aux bois morts et embâcles à proximité des ponts, buses et zones urbanisées ;
- Stopper les érosions de berges et la progression des incisions de lit ;
- Rétablir la continuité écologique et en particulier, permettre la remontée des espèces aquatiques vers les zones de frai en amont, par suppression ou aménagement de certains seuils.

Il s'inscrit dans la continuité des actions menées par le SAGYRC depuis 2002.

## DEROULEMENT DE L'ENQUETE ET SYNTHESE DES AVIS EMIS

L'enquête publique, prescrite par Arrêté de Monsieur le Préfet du Rhône le 27 décembre 2016, s'est déroulée **du 20 février au 21 mars 2017** dans les mairies de Grézieu la Varenne, Francheville, Vaugneray, La Tour de Salvagny et Tassin la Demi-Lune.

Les procédures légales et réglementaires ont été respectées.

L'information du public par voie d'affichage et sur différentes pages internet était correcte.

Les associations environnementales locales ont bénéficié d'une réunion d'information préalable, le 8 février, à laquelle étaient également conviés les partenaires publics techniques et financiers.

21 personnes –dont 6 représentant chacune une association- se sont exprimées ou sont venues s'informer pendant les permanences.

Plusieurs observations portaient sur d'autres projets du SAGYRC visant la prévention des inondations.

Par ailleurs, les Conseils Municipaux de Vaugneray et de la Tour de Salvagny ont fait parvenir leurs délibérations dans le délai requis.

Au total, **aucune opposition au plan de gestion proposé n'a été émise**, sauf peut-être une phrase laconique qualifiant le projet de coûteux et inutile, qui ne permet pas d'affirmer que son auteur visait effectivement le plan de gestion, vu la multiplicité des projets en cours.

Les 2 conseils municipaux, 3 associations, et un particulier ont formulé clairement un **avis favorable**.

De nombreuses **recommandations** ont été émises concernant :

- les abattages d'arbres à limiter au strict minimum,
- la préservation des oiseaux et de la faune terrestre, tout particulièrement un castor récemment repéré,
- des interrogations sur l'élimination des renouées du Japon pouvant être considérée comme trop limitée.

**Une lacune a été signalée** : le ruisseau des Razes, affluent de l'Yzeron situé à Ste Foy-lès-Lyon est totalement omis de ce plan.

Les **réponses du maître d'ouvrage** au PV de synthèse des observations reçues ont montré que la préservation demandée de la faune et de la végétation était déjà prise en compte dans le plan ou, dans le cas des peupliers, que la remarque était fondée sur une erreur quant à leur valeur fonctionnelle de consolidation des berges.

Quant au ruisseau des Razes, le SAGYRC le considère comme relevant de la maîtrise d'ouvrage communale, ce qui ne saurait correspondre à l'esprit de la loi qui préconise une gestion par bassin versant, et peut nuire à la cohérence des actions.

## **BILAN DU PROJET**

- **Les objectifs visés par le plan de gestion, résumés plus haut, sont en totale adéquation avec les orientations fixées par la « loi sur l'eau » (article L211-1) et plus récemment, la « loi sur la biodiversité » (article L110-1).**
- **Les IOTA –Installations, Ouvrages, Travaux et Activités- projetés, énumérés dans le rapport d'enquête (§1.3.3) sont conçus de façon à éviter, réduire ou compenser, selon les cas, les risques et impacts négatifs sur les écosystèmes, à travers notamment :**
  - le calendrier des travaux ;
  - les repérages sur le terrain préalables à toute intervention ;
  - le choix d'installations et ouvrages les plus assimilables par l'environnement existant,
  - l'utilisation de moyens les moins impactants possibles, et de matériaux prélevés sur place chaque fois que possible,
  - des pêches électriques de sauvetage prévues en collaboration avec la Fédération de pêche du Rhône, avant travaux sur les incisions et seuils,
  - la dérivation de l'eau et son filtrage pendant les travaux sur les incisions et seuils,
  - des mesures de prévention et détection des pollutions accidentelles.

## **AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Au vu du dossier réglementaire présenté au titre de la Loi sur l'eau, intégrant la présentation et l'analyse d'impacts requises,  
Ayant vérifié la compatibilité du plan de gestion avec le SDAGE Rhône-Méditerranée, et la prise en compte des zonages de protection (13 ZNIEFF, 10 ENS et une zone de protection biotope),  
Ayant pris en compte les observations émises par le public et les personnalités publiques, et entendu les réponses du maître d'ouvrage,  
les considérations ci-dessus me conduisent à donner un **avis favorable sans réserve à la demande de Déclaration d'Autorisation Unique adressée par le SAGYRC à Monsieur le Préfet du Rhône.**

**En complément de cet avis je recommande** que le SAGYRC complète son état des lieux du bassin versant en intégrant le ruisseau des Razes et se rapproche de la Municipalité de Sainte Foy-lès-Lyon afin de clarifier les responsabilités dans la maîtrise d'ouvrage sur ce secteur du Bassin versant, laquelle devrait de mon point de vue être reprise par le SAGYRC pour assurer la cohérence des actions menées.

Fait à Lyon, le 23 Avril 2017 ,

Edith LEPINE  
Commissaire-enquêteur désigné par Monsieur le Président du Tribunal  
Administratif de Lyon le 13 décembre 2016